

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE GRANDANGOULEME AU
COMITE TECHNIQUE DE CONTROLE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE SEMEA**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 216 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 12 juillet 2016 portant création de la Société publique locale SEMEA,

Vu la délibération n° 2026.02.036 du conseil communautaire portant modification des statuts de la SPL SEMEA,

Vu l'article 29 des statuts de la Société publique locale SEMEA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle,

Vu l'article 2 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale SEMEA par les actionnaires,

ARRETE

Article 1^{er} : – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle (CTC) de la Société publique locale SEMEA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

- Monsieur Francis LAURENT,
- Monsieur Eric BIOJOUT
- Madame, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETAU

Article 2 : – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 11 JUIN 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 11 JUIN 2026

Affiché ou notifié

le : 11 JUIN 2026